

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de MASLACQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **TROUILHET Georges**, Maire.

La séance est ouverte à 20h40

PRÉSENTS :

COUTURIER Christian
DE LAPPARENT Alain
GRIGT Michel
LAFFARGUE Thérèse
MALHERBE Dominique
NAULE Jean

CUESTA Pierre Guy
ESCOS Julien
LANGLA Robert
LASSERE Nicole
MINJOU Jacqueline
TROUILHET Georges

ABSENTS :

BONNAFOUX Stéphane
DELACOCHEY Éric
LARCHER Christelle

Aucune
TROUILHET Georges
Aucune

PROCURATIONS

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.
Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Alain de LAPPARENT

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Lecture du compte rendu de la séance du 30 septembre 2016 est donnée à l'Assemblée. il est
APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

- Régie bibliothèque dissolution
- PLU déclaration clôture école
- Recensement rémunération agents
- PLU simplifié fin d'enquête publique
- Renouvellement contrat assurance CDG et SOFAXIS
- Encaissement chèque sinistre
- Encaissement chèques photocopieur
- Décisions modificatives
- Devis étanchéité Mairie
- Questions orales des Conseillers :

DROIT DE PRÉEMPTION :

L'assemblée est informée qu'aucune vente n'est intervenue sur le territoire communal.

2016/12/01 RÉGIE BIBLIOTHÈQUE : DISSOLUTION

Par délibération en date du 10 décembre 1996, le Conseil Municipal de cette commune avait créé une régie de recettes après l'ouverture d'une bibliothèque ouverte au public de la commune et des villages proches.

La Communauté de Communes de Lacq-Orthez ayant proposé aux communes d'adhérer au réseau des bibliothèques avec instauration d'une carte lecteur gratuite, la question se pose du maintien de la régie bibliothèque. Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le maintien ou la suppression de cette régie qui, semble-t-il est devenue sans objet.

Vote : pour la supprimer = UNANIMITÉ

2016/12/02 URBANISME : AUTORISATION DU MAIRE

Les récents travaux de construction du restaurant scolaire ont mis en évidence un manque de sécurité au niveau de la fermeture avec la propriété voisine. La construction d'une clôture s'impose afin de garantir la sécurité des enfants.

La commune étant dotée d'un PLU, cette construction doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de notre service instructeur.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser le Maire à déposer cette déclaration et à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote : pour = UNANIMITÉ

2016/12/03 RECENSEMENT DE LA POPULATION : RÉMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Il est rappelé au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission il propose la création de deux emplois correspondant à un accroissement d'activité temporaire à temps non complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 2G janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 376 majoré 346 de la fonction publique pour le nombre d'heures nécessaires (140 h maximum).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE la création du 19 janvier 2017 au 18 février 2017 de deux emplois non permanents à temps non complet de deux agents recenseurs,

DÉCIDE de rémunérer 140 heures maximum par agent pour effectuer les différentes tâches du recensement.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail

PRÉCISE

✓ que l'emploi sera doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 376 de la fonction publique.

✓ que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2017.

Vote : pour = UNANIMITÉ

PLU MODIFIÉ SIMPLIFIÉ : FIN D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cet ordre du jour sera traité lors d'une prochaine réunion suite à un contretemps de la CCLO.

2016/12/04 RENOUELEMENT CONTRAT ASSURANCE CDG ET SOFAXIS

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- ✓ un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L. : le taux de la prime est fixé à 4,93%,
- ✓ un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de 1,00 %.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise pour la seule maladie ordinaire) et des taux de primes proposés compétitifs et garantis pour 4 ans.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

L'Assemblée

DECIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans,

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin

Vote : pour = UNANIMITÉ

2016/12/05 ENCAISSEMENT DE CHEQUE SINISTRE 2010

Le 25 octobre 2010, des dégradations avaient été commises à l'école ainsi qu'à divers bâtiments communaux, l'assurance de la commune avait remboursé une partie des dégâts constatés.

Une plainte avait été déposée auprès de la gendarmerie de Mourenx, l'auteur des faits avait été appréhendé et a été condamné au paiement de dommages et intérêts pour un montant de 1 318.49 €.

Le règlement de cette somme n'étant pas honoré, il a fallu faire intervenir l'huissier d'Orthez qui nous a fait parvenir un chèque de 1 151.43 €, ses émoluments ayant été retiré de la somme due.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à encaisser ce chèque.

Vote : pour = UNANIMITÉ

2016/12/06 ENCAISSEMENT DE CHEQUES PHOTOCOPIEURS

Lors du changement des photocopieurs de l'école et de la mairie, la société Adour Action Bureautique de Pau n'avait pas pris en compte le remboursement auprès de la société Toshiba de l'indemnité de résiliation de contrat.

Après de nombreux contacts avec ces deux sociétés, un accord est intervenu.

La société Adour Action Bureautique va donc solder cette indemnité, pour cela, elle a établi deux chèques d'un montant de 5236.40 € chacun.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire à encaisser ces chèques l'un à compter du 13 décembre et l'autre à compter du 15 janvier 2017.

Vote : pour = UNANIMITÉ

2016/12/07 DÉCISIONS MODIFICATIVES

Les tableaux d'amortissement des emprunts du Crédit Agricole contractés pour la construction du restaurant scolaire étant parvenus en Mairie après le vote du budget 2016, il est nécessaire de modifier le compte 1641 et le compte 66111

Afin de régler les échéances.

OBJET	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6135 Locations mobilières	- 3 000.00 € €	
D 023 virement sect. Invest.		3 000.00 €
R 021 virement de la sect. Invest		3 000.00 €
D 1641		3 000.00 €

OBJET	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6135 Locations mobilières	-1 000.00 € €	
D 66111 Intérêts d'emprunt		1 000.00 €

Décision modificative concernant la paie du personnel communal : Le renouvellement du CAE de l'école n'avait pas été prévu au budget primitif non plus que l'augmentation du point d'indice intervenu en juillet. Certains agents ont également bénéficié d'avancement d'échelon ou de grade.

OBJET	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6135 Locations mobilières	- 6 000.00 €	
D 6411		2 000.00 €
D 64168		2 000.00 €
D 6451		2 000.00 €

Décision modificative consécutive au paiement de la participation au Syndicat de Lagor de l'année 2015 et 2016 sur le même budget

OBJET	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6135 Locations mobilières	-7 200.00 € €	
D 65548		7 200.00 €

OBJET	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6135 Locations mobilières	- 130.00€ €	
D 023 virement sect. Invest.		130.00 €
R 021 virement de la sect. Invest		130.00 €
D 2313-15		130.00 €

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à effectuer ces virements de crédits.

Vote : pour = UNANIMITÉ

2016/12/08 DEVIS ÉTANCHÉITÉ MAIRIE

Le bâtiment de la Mairie, abritant la salle du Conseil ainsi que le secrétariat et son annexe, présente des signes d'humidité dans les murs. Il semblerait qu'il s'agisse de fissures laissant s'infiltrer l'eau lors de pluies abondantes et cela causerait des dégradations.

Plusieurs entreprises ont été contactées, seule, l'entreprise CABE d'Orthez a répondu à notre demande.

- Son devis est de 2 005,00 € HT

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur ce devis.

Vote : pour = UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

GEORGES TROUILHET

- Présente un point sur le dossier carrelage de la Mairie.
Il donne lecture d'un projet de lettre qu'il a écrite en réagissant spontanément aux étapes du dossier qu'il a vécues. Dans ce document, il fait en particulier ressortir :
 - ✓ Que les experts s'étaient visiblement mis d'accord à nos dépendants avant la rencontre
 - ✓ Qu'ils font la sourde oreille à des constatations pourtant évidentes comme le fait que le carrelage sur lequel a été collé le nouveau n'a jamais bougé malgré l'humidité, que le nouveau carrelage se décolle dans la salle du Conseil à des endroits qui ne sont pas humides
 - ✓ Que Monsieur CABE maçon qui va réaliser l'étanchéité de la façade, lui a indiqué qu'à son avis le décollement constaté n'est pas dû à l'humidité.
 - ✓ Que le rapport indique que le carrelage ne pourra être reposé que s'il n'y a plus d'humidité alors que le carreleur en connaissait la présence lors de la pose initiale (Il nous a été demandé de faire des travaux pour en réduire les conséquences).

Il propose

- ✓ *De revoir avec les conseillers qui le souhaitent, le contenu de sa lettre à notre expert, en restant clair tout en favorisant une solution négociée.*
- ✓ *De demander une expertise neutre*
- Remercie le CCAS pour la qualité du travail qu'il a réalisé auprès des enfants et des personnes âgées.
- Fait savoir que l'APAHM a été très satisfaite de la journée du « Tour de nouste » à Maslacq.
L'association propose une réunion bilan suivie d'un pot le 19 janvier.

THERESE LAFFARGUE

- Constate que le nombre de conseillers présent lors des commémorations est trop restreint, (Il n'y en avait que cinq le 11 novembre). Elle souligne qu'il faut qu'on soit plus présents si on veut que nos enfants aient le sens du patriotisme.
- Rappelle que le chauffage de l'église fonctionne mal.
Monsieur le Maire lui répond qu'une vanne avait été fermée, la situation a été maintenant rétablie, cependant il faudra faire établir un devis pour le budget.

MICHEL GRIGT

- Intervient pour se plaindre de la qualité des travaux réalisés par le Conseil Général sur le CD275. Il

souligne que les gravillons présentent un danger en particulier pour les enfants en vélo.
Monsieur le Maire lui répond que le Conseil Départemental n'a plus de crédits sur 2016 et n'a fait que faire reprendre par l'entreprise les travaux qu'elle avait mal réalisés en octobre. L'entreprise devrait intervenir une fois le tapis stabilisé pour balayer le gravillon.

- Fait remarquer que les conteneurs du cimetière du fait de l'arrivée brutale du froid sont pleins et que la CCLO n'intervient pas suffisamment rapidement

Monsieur le Maire lui répond qu'il va alerter les services de la CCLO pour que la situation soit régularisée avant Noël.

JULIEN ESCOS

- Souligne le fait que de nombreuses ampoules de l'éclairage public sont grillées et pas remplacées.
Monsieur le Maire lui répond que le service de la CCLO concerné fonctionne mal et fait l'objet d'un conflit avec la Direction pour un taux d'absentéisme important.
- Dit avoir rencontré Jean Bernard HAUTBOIS qui souhaite un rendez-vous
Monsieur le maire lui répond qu'effectivement, il l'a rencontré. Il lui a dit avoir déposé une demande dans la boîte aux lettres de la Mairie, où elle n'a pas été trouvée. Une réunion est proposée jeudi à 18h00. Une réunion aura aussi lieu avec les chasseurs pour réfléchir à l'avenir de leur local

JEAN NAULÉ

- Informe que des devis pour la réfection des chemins ruraux seront réalisés avant la fin de l'année...
Monsieur le maire indique des devis devront aussi être établis pour le cimetière qui se dégrade.

INFORMATIONS :

- ✓ **CCLO : rapport d'activités 2015**
- ✓ **Conseil Départemental : Avenant au contrat territorial de Lacq 2013-2016**
- ✓ **Délégués Parents d'élèves**
 - TESCARI Nelly
 - DUCASSE Valérie
 - CAMET-LASSALLE Pierre

La séance est levée à 22h15